

LIGUE DE NORMANDIE DE HANDBALL
980 Avenue du Général de Gaulle - 76350 OISSEL
02 35 64 01 47 E-mail : 1700000@handball-france.eu

REGLEMENT GENERAL DES COMPETITIONS REGIONALES JEUNES SAISON 2016 / 2017

1. GENERALITES

1.1 - Toutes les compétitions organisées par la Ligue de Normandie sont soumises aux règlements généraux fédéraux. L'annuaire Fédéral n'étant pas édité au **1^{er} juin 2016**, des avenants à ce présent règlement pourront être diffusés en début de saison.

1.2 - La Ligue organise les Championnats pour les catégories :

- | | |
|----------------------------------|----------------------------------|
| -19M : Moins de 19 ans Masculins | -18F : Moins de 18 ans Féminines |
| -17M : Moins de 17 ans Masculins | -16F : Moins de 16 ans Féminines |
| -15M : Moins de 15 ans Masculins | -13F : Moins de 13 ans Féminines |
| -14M : Moins de 14 ans Masculins | |
| -13M : Moins de 13 ans Masculins | |

En 2 niveaux possibles :

- EXCELLENCE : Sur engagement auprès de la Ligue et qualification
- PRE-EXCELLENCE : Sur engagement auprès de la Ligue et qualification

	Catégorie	Années	Dérogatio n*	Temps de Jeu	Tps de Pause	Temps d'Exclusio	Taille ballon	Arbitrage
THEMES DE JEU	- 13 ans Masculins	2 années	+ 1 année	3 x 10' (Tà3) 3 x 15' (M)	3' 5'	1' (T) 2' (M)	T1	CDJA ou JA club
	- 13 ans Féminines	2 années		3 x 10' (Tà3) 3 x 15' (M)	3' 5'	1' (T) 2' (M)	T1	CDJA ou JA club
	- 14 ans Masculins	2 années	+ 1 année	3 x 16' (M) 3 x 12' (Tà3) 3 x 8' (Tà4)	5' 5' 5'	1' (T) 2' (M)	T2	CDJA ou JA club
	- 15 ans Masculins	2 années	+ 1 année	2 x 25' (M) 2 x 15' (Tà3) 2 x 12' (Tà4)	10' 5' 5'	2' 2' 2'	T2	CDJA
	- 16 ans Féminines	3 années	NON	2 x 25' (M) 2 x 18' (Tà3) 2 x 15' (Tà4)	10' 5' 5'	2' 2' 2'	T2	CDJA CTJA
	- 17 ans Masculins	2 années	+ 1 année	2 x 30' (M) 2 x 18' (Tà3) 2 x 15' (Tà4)	10' 5' 5'	2' 2' 2'	T3	CTJA
	- 18 ans Féminines	3 années		2 x 30' (M) 2 x 20' (Tà3) 2 x 18' (Tà4)	10' 5' 5'	2' 2' 2'	T2	CTJA CRJA
	- 19 ans Masculins	3 années		2 x 30' (M) 2 x 20' (Tà3) 2 x 18' (Tà4)	10' 5' 5'	2' 2' 2'	T3	CTA

M : Match T : Tournoi

(*) : Formulaire individuel envoyé aux clubs en début de saison
ou à télécharger sur le site de la Ligue (Commission d'Organisation des Compétitions)

Pour les tournois de qualification :

Tournoi à quatre clubs (1.2.3.4)

Premier match : 1 - 2
Deuxième match : 2 - 3
Troisième match : 3 - 4
Quatrième match : 4 - 1
Cinquième match : 1 - 3
Sixième match : 2 - 4

Toutes les équipes jouent 2 matches à suivre.

Tournoi à trois clubs (1.2.3.)

Premier match : 1 - 3
Deuxième match : 2 - perdant du premier match
Troisième match : 2 - vainqueur du premier match

En cas de match nul à l'issue du premier match, le club participant au deuxième match est déterminé par tirage au sort effectué par les arbitres immédiatement après la rencontre.

En cas d'égalité en tournoi de qualification :

- 1 : Goal average particulier
- 2 : Goal average général
- 3 : le plus grand nombre de buts marqués

Team Time Out : les TTO respectent le règlement fédéral, sauf en moins de 13 ans où ils sont au nombre maximum de deux par équipe et d'un maximum par période de jeu. En tournoi de qualification, les TTO sont de 2 par équipe et de 1 maximum par période par équipe.

2 - PROCEDURES A RESPECTER POUR ASSURER LE DEROULEMENT D'UNE RENCONTRE

2.1 - Conclusion de rencontre

Le club devra **saisir la conclusion de match dans Gest'Hand**, au moins **30 jours** (J) avant la rencontre. L'envoi aux destinataires se fait automatiquement au moment de la validation de la conclusion.

En cas de retard de saisie :

- **J** : Application de la sanction financière
- **Enregistrement de la conclusion moins de 8 jours avant la rencontre : match perdu par pénalité pour le club recevant.**

En cas de difficulté en début de championnat, la COC/JEUNES devra être prévenue.

2.2 - Modification de date, d'horaire et de lieu de rencontre

⇒ La date d'une rencontre peut être modifiée sur décision de la COC/JEUNES (intérêt du handball par exemple).

⇒ Modification à l'initiative des clubs :

Report de droit en cas de force majeure : voir tableau des reports.

Sélection ou stage technique : Voir article 94.1 des règlements généraux. Dans ce cas, la modification doit être demandée **plus de 10 jours avant la rencontre**. **Si la demande est effectuée hors délai, le report sera refusé par la COC/JEUNES.**

Autres reports

Les dates de report « officielles » (portées au calendrier général) sont réservées prioritairement aux reports règlementaires (matches rejoués, report de droit, cas de force majeure, événements graves).

Les reports décrits dans « autres cas » peuvent être accordés aux conditions suivantes :

- accord des deux clubs sur le principe
- accord des deux clubs sur une date de report (différente des dates de report « officielles », sauf s'il reste moins de 25 jours avant la date de rencontre).
- respect des délais de demandes.
- nouvelle date proposée proche de la date initiale (sinon : rejet de la demande).

Ces modifications de conclusions de rencontre ne peuvent intervenir moins de 20 jours avant la rencontre. Passé ce délai, aucune demande ne sera prise en compte, sauf en cas de force majeure.

- ⇒ Toute demande de report (après concertation entre les 2 clubs) doit être effectuée par le club sollicitant le report à l'aide du formulaire COC « demande de report ».
- ⇒ Ce document **complété par les 2 clubs** et accompagné, suivant le cas, d'un justificatif (voir tableau en annexe) doit être envoyé par mail au secrétariat de la COC à l'adresse 1700000.coc@handball-france.eu pour validation avant enregistrement du report dans Gest'hand par le club recevant.
- ⇒ En fonction du motif, facturation par la Ligue au club demandeur, des droits pour modification de rencontre selon le tarif en vigueur.

Dans tout les cas, la COC/JEUNES reste souveraine pour apprécier l'opportunité de la modification et fixe la nouvelle date de rencontre. Au cas où les clubs joueraient sans avoir obtenu l'accord de la COC/Jeunes, les deux équipes seraient déclarées perdantes par pénalité.

Tableau des reports

	MOTIFS (exemples)	Demande (imprimé)	Nécessité accord adversaire	Droits	Observations/Décision
Report de droit	- Joueurs ou J.A sélectionnés	Oui	Non	Non	Accord probable
Report dans l'intérêt du Handball	- promotion du hand (ex : match de haut niveau)	Oui	Non (report) Oui (nouvelle date)	Oui	Accord possible sur dossier
	- Cas de force majeure* (intempéries, grèves, blocage localisé.)	Non	Non	Non	⇒ décision de la COC si avant match (mauvais temps généralisé) ⇒ accord possible sur justificatif pour régularisation
	- Evènement grave	Oui	Non (report) Oui (nouvelle date)	Non	Accord possible sur dossier ou sur rapport pour régularisation
Autres cas	- Indisponibilité de salle (*)	Oui avec justificatif	Oui (date de report proche de la date du match)	Non	Accord exceptionnel (le club doit prendre ses dispositions : <u>inversion</u> , salle commune voisine)
	Maladies, absence, événement local ou autre			Oui	Accord exceptionnel (les joueurs et le club doivent prendre leurs dispositions)

*** : Précisions sur le « cas de force majeure/intempérie » :**

- Dans la mesure où le mauvais temps est généralisé et durable, **la Ligue peut décider du report de toute ou partie d'une journée de championnat**. Dans ce cas, un avis est communiqué sur le site de la Ligue, courriel à l'ensemble des clubs et/ou déposé sur le répondeur téléphonique de la Ligue.
- Dans le cas où aucune décision générale n'est communiquée à temps, **il reste de la responsabilité d'un Président de Club ou d'un Responsable d'équipe d'effectuer ou de ne pas effectuer un déplacement**. Il lui appartient dans un premier temps **d'informer le club adverse et le Président de la CRA ainsi que le Comité d'appartenance**, et ensuite de **justifier sa décision par courrier dans les 48 heures auprès de la COC**.

- **Une demande de report pour salle indisponible doit être accompagnée obligatoirement d'un arrêté ou courrier de la Mairie précisant bien les raisons et les dates d'indisponibilité de la salle.**

➤ **Rencontre non jouée ou arrêtée**

Une rencontre qui n'aura pu être jouée à une date initialement prévue en raison,

- des intempéries
- de l'état du sol
- de l'état des installations ou de leur occupation

sera considérée comme une rencontre différée.

Si l'impossibilité de jouer ou si l'interruption de la rencontre est imputable au club recevant, **le 2^{ème} déplacement de l'équipe visiteuse sera pris en charge par le club responsable au tarif en vigueur (tarif SNCF 2^{ème} classe). En outre, l'équipe fautive prendra à sa charge les frais d'arbitrage** (remboursement à la Ligue des frais de déplacement de l'arbitre ainsi que l'indemnité du 2^{ème} match).

2.3 - Qualification en cas de modification de date ou de match à rejouer.

⇒ Dans le cas d'un match différé, seuls les joueurs qui auraient pu régulièrement prendre part à la rencontre à la date initialement prévue sont autorisés à y participer.

Les joueurs non qualifiés à la date initiale, en référence aux règles de qualification, ne peuvent jouer à la date de remplacement. Les joueurs ayant opéré en championnat dans une autre équipe à la date initiale, ne peuvent participer aux rencontres différées.

⇒ Si le match a été avancé, les joueurs y ayant participé ne peuvent plus prendre part à une compétition se déroulant lors de la date initialement prévue.

⇒ Dans tous les cas, le deuxième match est perdu par pénalité.

3 - FEUILLE DE MATCH ET FEUILLE DE TABLE ELECTRONIQUE

⇒ L'utilisation de la Feuille de Match Electronique (FDME) est OBLIGATOIRE, elle doit être enregistrée sur Gest'Hand avant le dimanche 20h00.

⇒ Sanction pour retard :

- Selon le tarif en vigueur, une pénalité financière est appliquée si la feuille de match n'a pas été enregistrée sur Gest'Hand le **Dimanche 20h00**.

- A partir du **Judi** (4^{ème} jour ouvrable) l'amende est triplée.

- De plus, si la feuille de match n'a pas été enregistrée avant le 7^{ème} jour ouvrable suivant la rencontre, perte du match par pénalité pour le club responsable de l'envoi.

4 - TRANSMISSION DES RESULTATS

La transmission de la FDME sur **Gest'Hand** doit être effectuée **avant le dimanche 20h00**. En cas d'utilisation de la Feuille de Match papier les résultats doivent être saisis par le club recevant sur **Gest'Hand** **avant le dimanche soir 20h00**.

En cas de défaillance technique :

Les clubs ont la possibilité de s'adresser à un service d'assistance de la FFHB en cas de problème avec l'exportation de la FDME ou peuvent renvoyer les résultats via Gest'Hand, remontée des résultats.

En dernier ressort, le club pourra communiquer le résultat à la Ligue :

- par courriel sur 1700000.coc@hanball-france.eu
- sur le répondeur au 02.35.64.01.47
- par fax au 02.35.64.79.81

La non communication des résultats est passible d'une amende selon le tarif en vigueur.

5 - FORFAIT

5.1 - Un forfait dans une phase de qualification Jeunes interdit l'accès au niveau supérieur.

5.2 - Précision sur l'article 104.2 des règlements généraux fédéraux, relatif au retard :

En cas de retard d'une équipe adverse :

Si l'équipe se présente moins de 15 minutes avant l'heure officielle fixée sur la conclusion de match ou après celle-ci, le match se déroule, sauf si le retard cause un préjudice aux parties en présence.

Dans le cas où l'une des équipes fait état d'un « préjudice », celui-ci devra être justifié auprès de la Commission.

De plus, l'arbitre doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour que le match ait lieu. Il n'est pas de son ressort de déclarer une équipe « forfait ».

L'équipe en retard donnera par écrit, 48 heures au plus tard après la rencontre, les explications nécessaires à la Commission compétente. Après étude du dossier, celle-ci statuera : elle peut déclarer le retardataire forfait ou faire jouer la rencontre aux frais de l'équipe fautive, ou enregistrer le résultat du match ; s'il s'est déroulé ».

5.3 - En cas de forfait au match « aller » d'un club visiteur (2^{ème} phase), celui-ci devra jouer le match retour chez le club qui devait recevoir lors de la première rencontre. En cas de forfait au match « retour », le club visiteur devra rembourser le déplacement de son adversaire pour la rencontre « aller » sur les bases réglementaires et en fonction du nombre de joueurs (ses) et officiels inscrits sur la FDME lors du premier match.

5.4 - Forfait général

Voir article correspondant du règlement général fédéral.

- ⇒ Trois forfaits entraînent le Forfait Général. Toutefois, l'équipe concernée peut être autorisée à poursuivre l'épreuve sans que cette autorisation puisse influencer sur la décision prise. L'équipe joue alors « hors classement ».

Les dispositions arrêtées pour le championnat de France sont appliquées (cf articles correspondants du Règlement Général des Compétitions Nationales de la FFHB).

Pour les équipes – 19 ans, – 18 ans, – 17 ans jouant 2x30 minutes :

- forfait ou pénalité : 0 point score : 0 - 20

Pour les équipes -16 ans, -15 ans, – 14 ans et -13 ans jouant moins de 2x30 minutes :

- forfait ou pénalité : 0 point score : 0 – 10

6 - NOTIFICATION DES PENALITES

Le contrôle des FDME avec envoi à tous les clubs du tableau récapitulatif des sanctions sera fait chaque semaine (retard envoi ou absence FDME, joueur non licencié, manquement à la table, arbitre sans licence joueur.....).

Pour rappel il n'y a pas de brûlage chez les jeunes.

Une facture sera établie pour toute pénalité financière liée à l'organisation des compétitions et envoyée au club dans les 30 jours suivant la rencontre. **Cette pénalité doit être réglée dans le mois qui suit la notification.**

7 - « CONVENTION TEMPORAIRE » CHAMPIONNATS JEUNES

Par dérogation à l'article 26.2 des Règlements Généraux Fédéraux, une « Convention Régionale Temporaire » peut être conclue entre deux clubs jusqu'au 15 juillet, pour participer aux championnats –16 ans et –18 ans régionaux.

Le dossier transmis à la C.O.C Régionale avant le début des championnats précise, outre les éléments prévus à l'article 26.3 :

- La liste des joueurs(ses) concerné(e)s. Tout(e) joueur(se) inscrit(e) sur la liste ne peut jouer dans une autre équipe régionale de même catégorie pendant la saison.
- Le nom du club pour lequel sera comptabilisée l'équipe (CMCD). Ce club ne peut être un club national pour le sexe concerné.

Toutes les équipes de même catégorie existant dans les 2 clubs signataires lors des saisons N et N-1. En effet, sous peine de nullité, la convention ne peut entraîner une réduction du nombre d'équipes dans la catégorie concernée, sur l'ensemble des deux clubs.

Cette convention ne peut être valable que pour une seule saison.

8 - HORAIRES DES MATCHS

CATEGORIES	SAMEDI	DIMANCHE / JOURS FERIES
MOINS DE 13 ANS	De 14h00 à 17h00	De 10h00 à 11h00 et De 14h00 à 16h00
MOINS DE 14 ANS	De 15h00 à 18h00	De 10h00 à 11h00 et De 14h00 à 16h00
MOINS DE 15 ANS MOINS DE 16 ANS	De 15h00 à 17h30	De 10h00 à 11h00 et De 14h00 à 16h00
MOINS DE 17 ANS MOINS DE 18 ANS	De 15h00 à 18h00	De 10h00 à 11h00 et De 14h00 à 16h00
MOINS DE 19 ANS	De 16h00 à 19h00	De 10h00 à 11h00 et De 14h00 à 16h00

RAPPEL : Tout autre horaire devra faire l'objet d'une demande d'accord auprès du club visiteur avec transmission à la COC/JEUNES **au moins 20 jours** avant la date prévue sur le calendrier général des compétitions régionales.

9 - LES EQUIPES RESERVES

Les équipes 2 « réserves » des équipes évoluant en EXCELLENCE sont autorisées à participer aux championnats PRE-EXCELLENCE :

- 1) Les 2 équipes doivent participer aux phases de qualifications :
Une liste de 8 joueurs « interdits » de jouer en équipe 2 doit être fournie ;
- 2) Ce sont effectivement des 2 équipes l'équipe 1 qui doit être la meilleure :
L'équipe 2 ne peut se qualifier à un niveau supérieur (ou égal) à l'équipe de référence.
- 3) Suite aux qualifications, les 2 équipes ne peuvent évoluer au même niveau
 - Equipe 1 en EXCELLENCE
 - Equipe 1 en PRE-EXCELLENCE
- 4) Lors de la phase de Championnats (EXCELLENCE, PRE-EXCELLENCE) :
 - Suppression de la liste des 8 joueurs

10 - CHAMPIONNATS DE NORMANDIE -19 ANS, -18 ANS, -17 ANS, -16 ANS, -15 ANS, -14 ANS ET -13 ANS MASCULINS ET FEMININES

Le Championnat de Normandie « moins de 19 ans, - 18 ans et -16 ans » se déroule suivant la formule proposée par la Commission Sportive.

En cas d'égalité la règle du goal average particulier sera appliquée, puis celle du goal average général et enfin si nécessaire et seulement en cas de match aller/retour, celle du plus grand nombre de buts marqués à l'extérieur.

10.1 - Les phases qualificatives en championnat Régional sont gérées par la Ligue. Un bulletin d'engagement sera envoyé à chaque club avec retour au secrétariat de la COC/LNHB.

10.2 - La constitution des poules qualificatives sera effectuée par la Commission Sportive et le nombre de qualifiés dépendra du nombre de clubs candidats. Cela sera précisé lors de l'envoi des poules qualificatives.

10.3 - Selon les modalités définies par la COC/JEUNES, à l'issue de la phase qualificative, constitution d'une poule unique Excellence, 2 poules Pré-Excellence.

10.4 - A l'issue de la phase de qualification Régionale en championnat -18 ans, -16 ans, les clubs qualifiés en championnat régional Excellence doivent obligatoirement honorer leur engagement. Si un club refuse, ce sera considéré comme un forfait général avec les sanctions qui en découlent.

10.5 - Arbitrage :

-13 ans M	-13 ans F	-14 ans M	-15 ans M	-16 ans F	-17 ans M	-18 ans F	-19 ans M
JA Club	JA Club et visiteurs	JA Club	CDJA	CDJA (qualification) CTJA-CDJA (Excellence Pré-Excellence)	CTJA	CDJA (qualification) CTJA (Excellence)	CTA

Les rapports disciplinaires suite à une disqualification devront TOUS être envoyés à la Ligue. L'instruction des dossiers disciplinaires sera gérée par la Commission Régionale de Discipline.

10.6 - Péréquation kilométrique :

En championnat Régional -19 ans, -18 ans, -17 ans, -16 ans Excellence masculins et féminines, une péréquation kilométrique sera effectuée par le service comptable de la Ligue et validée par le Trésorier.

11 - FINALITE DU CHAMPIONNAT DE NORMANDIE JEUNES

11.1 - Phase régionale -19 ans, -17 ans, -14 ans Excellence Masculins, -18 ans Excellence, -16 ans féminines

Championnat de Normandie, -17 ans Excellence Masculins et -14 ans Excellence Masculins : Pas de finalité.

Championnat de Normandie -16 ans Excellence Féminines : Pas de finalité.

11.2 - Phase régionale -19 ans Masculins, -17 ans Pré-Excellence Masculins, -15 ans Masculins

Les modalités de qualification aux finales du Championnat de Normandie se déroulent suivant la formule proposée par la Commission Sportive.

Les équipes classées aux DEUX **premières places** de chaque poule à l'issue du championnat Régional -18 ans, -16 ans **sont qualifiées** pour participer aux finales qui se dérouleront sous forme de « PLAY OFF » (1A/2B 1B/2A) :

Finale entre les vainqueurs des 2 premiers matchs pour l'attribution du titre de **CHAMPION DE NORMANDIE**.

Demi-finales croisées :
3/4 & 1/2

Des finalités sont organisées lorsque deux poules sont constituées pour un même niveau de jeu, quelque soit la catégorie d'âge, selon la formule suivante et le cahier des charges correspondant :

Demi-finale croisée :
1^{er} poule A / 2^{ème} poule B
1^{er} poule B / 2^{ème} poule A

Et finale :
Places 3/4 et places 1/2

11.3 - Phase régionale -13 ans Masculins et Féminines

Les modalités de qualification aux finales du Championnat de Normandie « **moins de 13 ans** » se déroulent suivant la formule proposée par la Commission Sportive :

Demi-finale croisée :
1^{er} poule A / 2^{ème} poule B
1^{er} poule B / 2^{ème} poule A

Et finale :
Places 3/4 et places 1/2

Patrick DEMAIRE
Président COC/JEUNES